

**SEANCE DU  
12 DECEMBRE 2019**

L'An deux mil dix neuf le 12 Décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Etaient présents : Mmes PAUGET, RAMEL MM. AMBLARD, ANDREY, BARATIN, PONCET, TETAZ

Excusés : MM. CHASSARD, NIEMAZ

Pouvoirs : M. CHASSART à M. PONCET, M. NIEMAZ à M. TETAZ

Secrétaire de séance : M. PONCET

**Approbation du conseil municipal du 10 Octobre 2019**

Unanimité

**I- Comptes rendus de réunions**

- SIEA : M. Tetaz indique que lors de cette réunion, la convention entre Enedis et le SIEA a été renouvelée et 2 prêts ont été validés pour terminer les travaux de fibre optique en 2021
- Schéma directeur d'assainissement : M. Castin indique que le dossier est en cours de finalisation.
- Enquête publique pour le PLU : elle s'est terminée le 2 décembre. Il y a eu 12 remarques. Le Commissaire enquêteur doit rendre son rapport le 2 janvier.
- Schéma défense incendie. MM. Castin et Tetaz ont rencontré le Lieutenant Damian. 1 arrêté doit être pris avant le 31 décembre pour acter la réglementation en vigueur et devra être joint au PLU. Tous les points d'eau de défense incendie de la Commune doivent être recensés. Un schéma de défense incendie devra être réalisé dans le futur
- Commission sociale : elle s'est réunie le 5 décembre afin de préparer le repas des anciens qui aura lieu le 26 janvier 2020.

**II – Répartition des charges de fonctionnement du SIVOS**

Pour faciliter la construction de la nouvelle école, Régis CASTIN rappelle qu'en 2014, les dépenses de fonctionnement du SIVOS avaient été établies sous la forme du pourcentage suivant :

Ambléon 10%

Colomieu 10%

Conzieu 23%

Saint-Germain-les-Paroisses 57%

Afin d'équilibrer d'une manière plus juste les dépenses de fonctionnement entre les communes, Régis Castin propose que les dépenses de fonctionnement soient calculées au prorata de la population municipale indiquée chaque année dans les documents INSEE.

A savoir pour cette année :

Ambléon 116 hab 14%

Colomieu 132 hab 16%

Conzieu 154 hab 18%

Saint Germain les Paroisses 438 hab 52%

L'article 7 serait donc le suivant :

*La contribution des communes membres aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du SIVOS est calculée au prorata de la population municipale telle qu'elle résulte de la population municipale indiquée chaque année par l'INSEE.*

*La contribution aux dépenses de fournitures scolaires s'effectuera au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle répartition des charges de fonctionnement du SIVOS.

**III – Demandes de subvention pour le remplacement de la chaufferie du bâtiment Ecole / Salle des fêtes**

M. le Maire propose de demander une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'à l'Etat par la DETR pour le remplacement de la chaufferie du bâtiment Ecole / Salle des Fêtes.

Le montant des travaux s'élève à 1 506.12 € HT pour la pose d'un plafond coupe feu et à 37 059.12 € HT pour le système de chauffage soit un total de 38 565.24 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **IV – Prix de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Trésorier de Belley, le responsable des finances publiques, les services bancaires et le cabinet KPMG ont souligné que le budget général de la commune était bien mené mais qu'en revanche le budget de l'eau et de l'assainissement générait un déficit beaucoup trop important et qu'il n'était plus possible de continuer ainsi. Ce déficit a été généré en 2008 par la construction indispensable de la station d'épuration. Par conséquent, l'équilibre du budget de l'eau et assainissement a été réalisé depuis 2008 par des versements annuels du budget général vers ce budget de l'eau et assainissement, ceci dans le but de ne pas faire payer trop cher aux administrés les investissements faits pour l'assainissement collectif. Malheureusement, cela asphyxie le budget général de la commune d'environ 30 000 € chaque année.

<b>ANNEES</b>	<b>MONTANTS VERSES DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET EAU</b>
<b>2008</b>	34 732,00 €
<b>2009</b>	19 490,00 €
<b>2010</b>	46 685,00 €
<b>2011</b>	23 463,00 €
<b>2012</b>	18 146,00 €
<b>2013</b>	16 532,00 €
<b>2014</b>	55 511,00 €
<b>2015</b>	22 778,00 €
<b>2016</b>	46 705,00 €
<b>2017</b>	51 931,00 €
<b>2018</b>	27 726,00 €
<b>2019</b>	27 117,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 816,00 €</b>

A ce jour cela n'est plus possible également en raison des baisses de dotations de l'Etat envers les communes dont les trésoreries ont été énormément fragilisées. Cela n'est plus possible également en raison de l'application de la loi NOTRe qui imposent aux collectivités d'équilibrer le budget de l'eau et de l'assainissement sans avoir recours à un versement du budget général, mais seulement par les recettes générées par une tarification réelle des services de l'eau et assainissement.

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences eau assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud en 2022, et conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les budgets communaux relatifs à ces compétences devront être obligatoirement équilibrés, et que dans le cas contraire, la Communauté de communes prélèvera de plein droit la somme nécessaire à l'équilibre sur le budget général de la commune plus une majoration.

Considérant que la pérennité financière des communes n'est pas garantie dans la loi de finances 2020 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation

Considérant qu'il est nécessaire de réaffecter progressivement le coût réel de l'eau et de l'assainissement relatifs au coût réel de l'exploitation de ces services

Considérant que la commune de Saint-Germain-les-Paroisses sera dans l'obligation de faire face à de nouvelles normes exigeant des travaux sur les réseaux d'eau / assainissement et sur le dispositif de défense incendie

Considérant que la commune de Saint-Germain-les-Paroisses doit conserver une capacité d'autofinancement correcte pour faire face à son fonctionnement et d'éventuels investissements futurs

M. le Maire propose au Conseil Municipal de tendre vers l'équilibre du prix de l'eau et de l'assainissement avant le transfert de ces compétences à la communauté de communes en 2022 pour que la commune ne soit pas assujettie à des prélèvements majorés.

	Tarifs conseillés par KPMG	Tarifs proposés par M. le Maire	Tarifs actuels
M3 EAU	2,00 €	1,70 €	1,20 €
M3 ASST	1,20 €	1,00 €	0,70 €
PRIME FIXE EAU	83,43 €	83,43 €	83,43 €
PRIME FIXE ASST	40,00 €	40,00 €	40,00 €
PRIX M3 POUR 120 M3	4,23 €	3,73 €	2,92 €

Monsieur le Maire indique que cette augmentation importante sera de 100€ pour un foyer qui consomme environ 120m<sup>2</sup> à l'année

La commune de Saint-Germain-les-Paroisses n'est pas la seule commune à prendre la décision contrainte et impopulaire d'équilibrer le budget de l'eau et assainissement dans des délais brefs, la commune du Haut Valromey vient également de prendre cette décision importante et d'autres vont suivre cette procédure.

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Germain-les-Paroisses a fait le maximum d'effort pour ne pas impacter le réel coût des services de l'eau et assainissement sur les administrés depuis 2008. Malheureusement à ce jour en raison des éléments évoqués précédemment il est impossible de continuer ainsi à la fois sur le plan légal et financier.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivant pour 2020 :

M3 d'eau : 1.70 €

M3 d'assainissement : 1.00 €

Prime fixe eau : 83.43 €

Prime fixe assainissement : 40.00 €

#### **V – Remboursement à la CCBS du matériel zéro phyto**

M. le Maire rappelle que la CCBS a constitué un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide ». La Commune de St Germain a adhéré à ce groupement de commande. La CCBS a bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'eau pour financer ce matériel et a fait la demande de récupération de TVA.

Pour St Germain le montant total des acquisitions s'élève à 8 381.60 € TTC soit 6 984.67 € HT. Après déduction de la subvention, le montant à rembourser à la CCBS s'élève à 3 047.53 €. M. le Maire indique que ce matériel a été acheté en concertation avec les Communes d'Ambléon et de Conzieu qui prendront à leur charge 25 % chacune de ce montant.

Le Conseil Municipal approuve ce remboursement à la CCBS.

#### **VI – Questions diverses**

- Standard de téléphonie déporté : M. Amblard fait part du travail réalisé avec M. Seillez afin de mettre en place un standard de téléphonie déporté sur l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, école bibliothèque, pompiers) avec objectif de relier tous les bâtiments entre eux.
- Chasse : M. Baratin fait part du malaise des chasseurs de la Commune qui se sont fait insultés à plusieurs reprises par des promeneurs lors des jours de chasse. Les agriculteurs subissent également des insultes lors des épandages de fumier. Le conseil ne peut que déplorer l'attitude de ces personnes.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Régis Castin